

DELIBERATION N° 90/04-12 - FERMETURE D'UNE CLASSE à L'ECOLE PRIMAIRE P. LOTI

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 Février 1990, au cours de laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à la fermeture de la 12ème classe de l'école primaire Pierre Loti.

Il donne connaissance de l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 5 Mars 1990, décidant de la fermeture de cette classe à compter de la rentrée de 1990.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de maintenir sa décision du 12 Février 1990, sachant que l'effectif scolaire est en augmentation constante du fait de l'urbanisation de la Z.A.C. Chaudeau.

- de refuser la fermeture de la 12ème classe de Pierre Loti.